

teur qui mérite de n'être pas oublié comme il l'était, et ont eu à cœur de lui restituer son œuvre.

Des chroniques succinctes et précises comme celle-ci ne peuvent pas être parfaitement appréciées, quand on les ouvre au hasard ou par curiosité ; elles ont du prix surtout, dans telle ou telle occasion, pour celui qui écrit sur les sujets traités par le modeste chroniqueur, et souvent quelques lignes, quelques noms propres, quelques dates mettent sur la voie de découvertes fort importantes. Il nous semble que c'est par là surtout que le livre de Fustaillier peut avoir de la valeur.

Nous remarquons, aux derniers mots de la dédicace, une faute de transcription qui a contraint M. Baux de donner un tour forcé à sa version de la phrase. L'auteur dit à Cl. de Longvic : *Te interim bene valere, tuoque FAMULINO jugiter ascribi opto*. Il est manifeste que, au lieu de *famulino*, on doit lire *famulitio*.

Ainsi, nos Bibliophiles lyonnais donnent au public des preuves de leur zèle pour la science et de leur amour pour les livres. Il y a quelques années que M. Cailhava fit imprimer le curieux manuscrit de *Tristibus Franciæ* ; M. Yemeniz vient de payer son tribut ; M. Alphonse de Boissieu a donné la première livraison d'un magnifique ouvrage ; quand viendra donc le tour de M. Coste et de son catalogue ou mieux encore de son chartulaire d'Ainay ?

F.-Z. COLLOMBET.

ÉLOGE DE DOMAT,

PAR M. COCHET,

AVOCAT GÉNÉRAL A LA COUR ROYALE DE LYON.

En prenant pour sujet du discours de rentrée de la Cour royale, l'éloge d'un grand jurisconsulte, au lieu d'une de ces questions générales, fertiles en lieux communs, qui se traitent d'ordinaire en ces occasions solennelles, M. Cochet a fait preuve d'un excellent goût, et en choisissant Domat, il s'est placé sur un terrain où l'esprit philosophique pouvait se développer tout aussi à son aise que dans le champ des thèses purement théoriques. Domat est en effet le plus philosophe de nos jurisconsultes ; son esprit, formé à l'école des écrivains de Port-Royal, comprit que les vrais fondements du droit sont dans la religion, et, avec une profondeur qu'atteignent à peine les systèmes les plus avancés de notre époque, il posa la Charte comme la source de laquelle doivent découler tous les rapports sociaux, cette idée que deux cents ans de travaux et soixante ans de révolution n'ont pu faire inscrire encore en tête de nos codes, le génie de Domat la proclamait de la façon la plus explicite, au commencement du dix-septième siècle. C'est donc là un homme digne, s'il en fut jamais, d'être glorifié dans le sanctuaire de la